

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/29/2020204719/justel>

Dossier numéro : 2020-10-29/16

Titre

29 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-11-2020 page : 81359

Entrée en vigueur : 29-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 63/1, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, inséré par l'arrêté du gouvernement wallon du 30 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, les mots " 31 octobre 2020 " sont remplacés par les mots " 30 juin 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.